



**ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU JURY POUR L'OBTENTION DU CERTIFICAT D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)
VOIE DE L'EXAMEN**

Session 2025

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

VU le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

VU la circulaire ministérielle du 12 février 2021

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Le jury académique de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI), par la voie de l'examen, au titre de la session 2025, est constitué comme suit :

PRÉSIDENT

Monsieur Cyril LE NORMAND, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Tarn-et-Garonne

VICE-PRÉSIDENT

Monsieur Philippe MONTOYA, Inspecteur de l'éducation nationale CT académique Ecole inclusive

MEMBRES DU JURY

Madame Anne-Laure BOUQUART	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Madame Céline CALMELS	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Monsieur Jean-François CAMPS	Formateur INSPE
Madame Emilie CHEVALLIER	Formatrice INSPE
Monsieur Julien CORDELOIS	Formateur INSPE
Madame Laurence CORNIER-GOEHRING	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Monsieur Michel DE LA CRUZ	Inspecteur de l'éducation nationale ASH
Madame Emmanuelle HERDWIG	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Madame Manuelle LAMBERT	Inspectrice de l'éducation nationale ASH
Madame Corinne LAVAL	Formatrice INSPE
Madame Nathalie LEBRASSEUR BOGGIO	Inspectrice de l'éducation nationale ASH

Madame LY MADIEU Séverine

Monsieur Didier PASTOR

Madame Sandrine PETIT

Monsieur Franck PEYROU

Formatrice IFSEC

Inspecteur de l'éducation nationale ASH, adjoint à l'IA-DASEN
du Lot

Formatrice INSPE

Inspecteur de l'éducation nationale ASH

ARTICLE 2

Les commissions d'interrogation sont composées de quatre membres issus de la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le président du jury est assisté d'un vice-président, lequel est appelé à remplacer le président dans le cas où celui-ci se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 03. 02. 2025

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La secrétaire générale adjointe
Organisation scolaire et pilotage académique

Fabienne TAJAN